



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 08
Nombre de voix avec les procurations : 08
Membres absents excusés avec procuration : 00
Membres absents excusés sans procuration : 00

Le six mars deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux mars deux-mille-vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Claudette PAGE - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE.

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL.

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Financier Unique 2026,
 2. Affectation des résultats,
 3. Approbation du Budget Primitif 2026,
 4. Subvention aux associations,
 5. Frais de scolarité École Saint Joseph à Privas.
- Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée et remercie les conseillers pour leur présence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Claudine MONTEIL, Secrétaire de la présente séance.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité (8 voix)

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Délibération n°2026/ D01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Micheline BRIET, Première adjointe, expose ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit.

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	21 891,84€	-	40 958,47€	-	62 850,31€
Opérations exercice	126 887,62€	147 996,74€	61 211,90€	51 438,38€	188 099,52€	199 432,12€
Totaux	126 887,62€	169 888,58€	61 211,90€	92 396,85€	188 099,52€	262 285,43€
Résultat de clôture	-	43 000,96€	-	31 184,95€	-	74 185,91€

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pourchères et son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Micheline BRIET, Première adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND – Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Délibération n°2026/D02

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faites du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	21 891,84€	-	40 958,47€	-	62 850,31€
Opérations exercice	126 887,62€	147 996,74€	61 211,90€	51 438,38€	188 099,52€	199 432,12€
Totaux	126 887,62€	169 888,58€	61 211,90€	92 396,85€	188 099,52€	262 285,43€
Résultat de clôture	-	43 000,96€	-	31 184,95€	-	74 185,91€
Besoin de financement				(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			31 184,95€	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence des restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			25 000,00€	Au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
			18 000,96€	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND – Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Délibération n°2026/ D03

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget Principal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 établi comme suit :

Fonctionnement	Opérations de L'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	161 769,00 €	-	161 769,00 €
Recettes	143 768,04 €	18 000,96 €	161 769,00 €

Investissement	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	77 026,95 €	-	77 026,95 €
Recettes	45 842,00 €	31 184,95 €	77 026,95 €

Total budgétaire :

Budget de fonctionnement 161 769,00 €
 Budget d'investissement : 77 026,95 €
 Total : 238 795,95 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Approuve à l'unanimité les propositions pour le Budget Principal 2026.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND – Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Délibération n°2026/ D05

FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SAINT JOSEPH A PRIVAS

Le Maire explique que le Conseil Municipal a délibéré le 7 mars 2024 Délibération n°2024/D04, concernant les frais de scolarité demandés par l'École de Saint Joseph à Privas.

La participation demandée était de 531€ par élève, le Conseil avait donné son accord pour une participation identique à l'École de Veyras, soit 436€ par élève.

Après étude avec les services Préfectoraux, le montant du forfait communal de l'École de Saint Joseph a été fixé à 436€ pour un élève de l'élémentaire (le 26 janvier).

Le Conseil donne son accord pour la régularisation des sommes dues :

- 2022/2023 = 436€,
- 2023/2024 = 436€,
- 2024/2025 = 436€

Soit un total de 1 308€

Une convention de participation aux frais scolaires sera établie entre l'École Privée de Saint Joseph à Privas et la commune de Pourchères.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tarif,

Donne son accord au tarif indiqué ci-dessus pour les scolarités 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND – Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur les travaux est fait.

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 08
Nombre de voix avec les procurations : 08
Membres absents excusés avec procuration : 00
Membres absents excusés sans procuration : 00

Le six mars deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux mars deux-mille-vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Claudine MONTEIL - Céline PLATARET - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Éric DUNIER.

Membre absent excusé avant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Claudette PAGE - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE.

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL.

Délibérations :

- N°2026/D01 Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- N°2026/D02 Affectation des résultats ;
- N°2026/D03 Approbation du Budget Primitif ;
- N°2026/D04 Subvention aux associations ;
- N°2026/D05 Frais de scolarité École Saint Joseph à Privas.

Le Maire,
Roland SADY.

La secrétaire de séance,
Claudine MONTEIL.

